



# Obligation de payer les heures supplémentaires rendues nécessaires par les tâches confiées au salarié

Actualité législative publié le 26/04/2011, vu 2107 fois, Auteur : [SOCIALEA - Gestion de paie](#)

Lien vers l'article : [Obligation de payer les heures supplémentaires rendues nécessaires par les tâches confiées au salarié](#)

Un salarié ne peut demander le paiement de ses heures supplémentaires, seulement si ces heures de travail ont été effectuées à la demande de son employeur.

Cependant, il suffit que les heures travaillées soient la conséquence de la quantité ou de la nature du travail demandé au salarié (cass. soc. 9 novembre 2004, n° 02-43069 D).

A ce titre, même si un employeur exprime des critiques sur le volume d'heures effectuées par le salarié, si les heures supplémentaires effectuées ont été rendues nécessaires par les tâches confiées à ce salarié, elles devront lui être payées.